

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 22 JANVIER 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du seize janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérard PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Joseph VALPARAISO, Sylvie BRUNIAU, Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Frédéric GERST, Sarah GRIFFITHS, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.

ABSENTS: Roland BULLMAN.

EXCUSES: Jean-Paul CAVALIER, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Jean-Paul CAVALIER donne procuration à Sylvie BRUNIAU.  
Vincent GUIGOU donne procuration à Ange CASTELLOTTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ange CASTELLOTTI.

---

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le service de médecine du travail AIST 83 – signature de l'avenant « Tarifs 2019 »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer un avenant à la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et la Mairie de Claviers concernant les visites médicales annuelles des agents ou visites d'embauche. Les tarifs sont fixés pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2019. Pour l'année 2019, le prix des visites est fixé à 112,80 € TTC par agent pour une surveillance médicale normale ou renforcée (111,60 € TTC en 2018), et à 49,20 € TTC pour une visite d'embauche (49,20 € TTC en 2018). Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours avant la date du rendez-vous seront facturés : 49,20 € TTC par absence (49,20 € TTC en 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à main levée, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant « Tarifs 2019 » concernant la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et la Mairie de Claviers.

Madame Hélène TAUPIN, arrivée en cours de délibération, n'a pas pris part au vote.

*Délibération n°01/2019*

2. Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

En conséquence :

- Vu les avis favorables des commissions Transports, mobilités durables et accessibilité, et Administration générale et communication, réunies respectivement le 26 novembre et le 5 décembre 2018,
- Vu la délibération C\_2018\_194 du 20 décembre 2018 du Conseil d'Agglomération,

Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.
- approuver les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- autoriser Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter cette délibération.

*Délibération n°02/2019*

### 3. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du Budget Principal de la commune

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux ou fournitures), hors investissements restant à réaliser, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Quart des crédits autorisés en 2019
20	Immobilisations incorporelles	16 940,00 €	4 235,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
23	Immobilisations en cours	901 271,44 €	225 317,86 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 048 211,44 €</b>	<b>262 052,86 €</b>

Le Conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Délibération n°03/2019*

### 4. Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 du budget Eau et Assainissement

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible d'effectuer le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget

primitif 2019, afin de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux ou fournitures), hors investissements restant à réaliser.

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2018	Quart des crédits autorisés en 2019
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	325 200,00 €	81 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>340 200,00 €</b>	<b>85 050,00 €</b>

Soit un montant total autorisé s'élevant à **85 050,00 €**.

*Délibération n°04/2019*

5. Demande de subvention Etat – Dotation d'Etat aux Territoires Ruraux (DETR) année 2019 - Construction d'une Salle Culturelle et Polyvalente

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été prévu la construction d'une salle Culturelle et Polyvalente dont les travaux devraient débuter à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le coût total du projet à ce jour est établi à 1 545 000,00 € HT. Ce coût inclut les impondérables liés notamment aux coûts d'adaptation au sol et au renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), l'ajout d'une cloison amovible et d'une tribune de 102 places, soit un surcoût estimé à environ 145 000 € HT.

Les travaux sont à ce jour non encore engagés et sont estimés à 1 400 000,00 € HT. La commune pouvant bénéficier d'une aide financière au titre de la DETR 2019, le Maire indique qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 125 000 € représentant 8,93% desdits travaux.

M. le Maire indique en outre qu'en application de l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de joindre, lors d'une demande de financement d'un projet d'investissement, une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement lorsque, pour les communes de moins de 5000 habitants, celui-ci dépasse le seuil de 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de construction de la Salle Culturelle et Polyvalente pour un montant de 1 400 000,00 € HT ainsi que les surcoûts induits par les impondérables précités.
- APPROUVE l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement ci-annexée,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2019, la plus élevée possible.
- S'ENGAGE à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,
- S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2019.

*Délibération n°05/2019*

6. Convention d'occupation du domaine public – établissement « Le Clavero »

M. Guillaume CASCIARI, Conseiller Municipal intéressé, quitte la salle et ne prend pas part ni à la délibération ni au vote.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « Le Clavero» représentée par M. G. CASCIARI et G. JUHASZ, la convention précédente ayant été acceptée par DCM 58/2017 du 11 décembre 2017 2016 sous l'ancien nom de l'établissement, « Pizza Claviers ».

L'emplacement sera situé devant l'ancien Point Info Tourisme sur la Place du 8 Mai 1945 et fera 38 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose d'établir une convention à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période estivale et particulièrement touristique du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec le restaurant « le Clavero » soit 38 m<sup>2</sup> x 2 € = 76 € par mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- ACCEPTE les montants et les périodicités sus-indiqués DECIDE que le paiement total annuel devra être fait au moment de la signature de la convention,
- DIT que sans nouvelle délibération, les montants seront reconduits chaque année,
- CHARGE le Maire d'établir la convention et de la faire respecter.

*Délibération n°06/2019*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Claviers, le 24 janvier 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES